



HANDBALL Comité Sarthe

REGLEMENT DU HANDBALL LOISIR

QUALIFICATION

Article 1 : Sont habilités à participer les Masculins et Féminines nés(es) en 2005 et avant.

Article 2 : La licence en règle est exigée à compter du premier match. Tout joueur est qualifié quand le Comité a reçu l'information de par le système informatique fédéral gérant les licences. La visite médicale est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

- a) Le Handball Loisir est ouvert aux licenciés non compétitifs « Loisirs » et « Hand Ensemble »,
- b) Le Handball Loisir est interdit aux licenciés « Compétition ». Un licencié « Compétition » qui prendrait part à un match de Handball Loisir encourt des sanctions sportives sauf exception (sauf art 3 § c, e et f).
- c) Le Handball Loisir est ouvert aux Juge-Arbitres sur présentation de leur licence qui devrait faire apparaître cette qualité de Juge-arbitre. Toutefois, dès lors qu'un Juge-Arbitre a pris part à une rencontre d'une compétition officielle, il n'est plus autorisé à pratiquer le Handball Loisir et encourt des sanctions sportives dans le cas où il prendrait part à un match de Handball Loisir.
- d) Les éventuels cas particuliers seront souverainement traités lors des réunions de la COC 72.
- e) Dans la même semaine, un joueur licencié en pratique compétitive peut disputer une rencontre en loisirs puis une autre en compétition. 36 heures doivent néanmoins s'être écoulées entre ces 2 rencontres. Après ce match en compétition, ce licencié ne peut plus pratiquer en loisirs.
- f) Tout joueur licencié en loisir ne peut pas participer en pratique compétitive.

L'ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 4 : Les équipes sont ou peuvent être mixtes.

Article 5 : Les rencontres sont soumises aux règlements fédéraux sauf règles particulières énoncées dans le présent règlement.

Article 6 : Les rencontres se déroulent du lundi au jeudi soir.

Article 7 : Les rencontres se dérouleront sous forme de matchs simples ou de tournois (Temps conseillé : 3 x 20 minutes pour un match simple, 2 x 15 minutes pour un tournoi à 3 équipes et 2 x 10 minutes pour un tournoi à 4 équipes).

CONCLUSION DES MATCHS

Article 8 : Les matchs seront conclus au moins 21 jours avant la date prévue de la rencontre.

FEUILLES DE MATCH

Article 9 : Une priorité sera donnée à la FDMe. Si le club utilise la feuille de match papier, il veillera à la remplir complètement.

Article 10 : Si feuille de match papier, le Club recevant l'enverra au Comité dans les 72 heures suivant la rencontre.

ARBITRAGE

Article 11 : L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevante ou l'une des équipes qui ne joue pas. L'arbitre doit régulièrement être licencié auprès de la FFHB.

ENGAGEMENT

Article 12 : Le Comité adressera un calendrier des matchs à toutes les équipes engagées.

LITIGES

Article 13 : Les litiges sont réglés conformément aux règlements FFHB.

ASSURANCE

Article 14 : Déclaration d'accident à faire directement en ligne (voir le lien sur l'annuaire du Comité)

LE CLUB QUI PREND PART A DES RENCONTRES DE HANDBALL LOISIR EST CENSE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT.

LE COMITE RAPPELLE QUE LA PARTICIPATION D'UN JOUEUR NE POSSEDANT PAS DE LICENCE ENGAGE L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU CLUB OU DE LA SECTION SPORTIVE DE L'ENTREPRISE ET DU JOUEUR CONCERNE.

**Adopté en COC 72
LE 26 JUILLET 2022**